CHAVILLE

Droit du travail

Les usagers peuvent contacter le service de renseignement nationale en droit du travail grâce au numéro unique : 08 06 000 126.



Faire appliquer le droit du travail

L'inspection du travail a pour mission de :

- **contrôler l'application de la réglementation du travail (temps de travail, contrat de travail, salaire, accident du travail, conditions de travail...),**
- **informer les salariés et employeurs sur leurs droits et obligations,**
- **prévenir les conflits et concilier les parties notamment dans le cadre de conflits collectifs.**

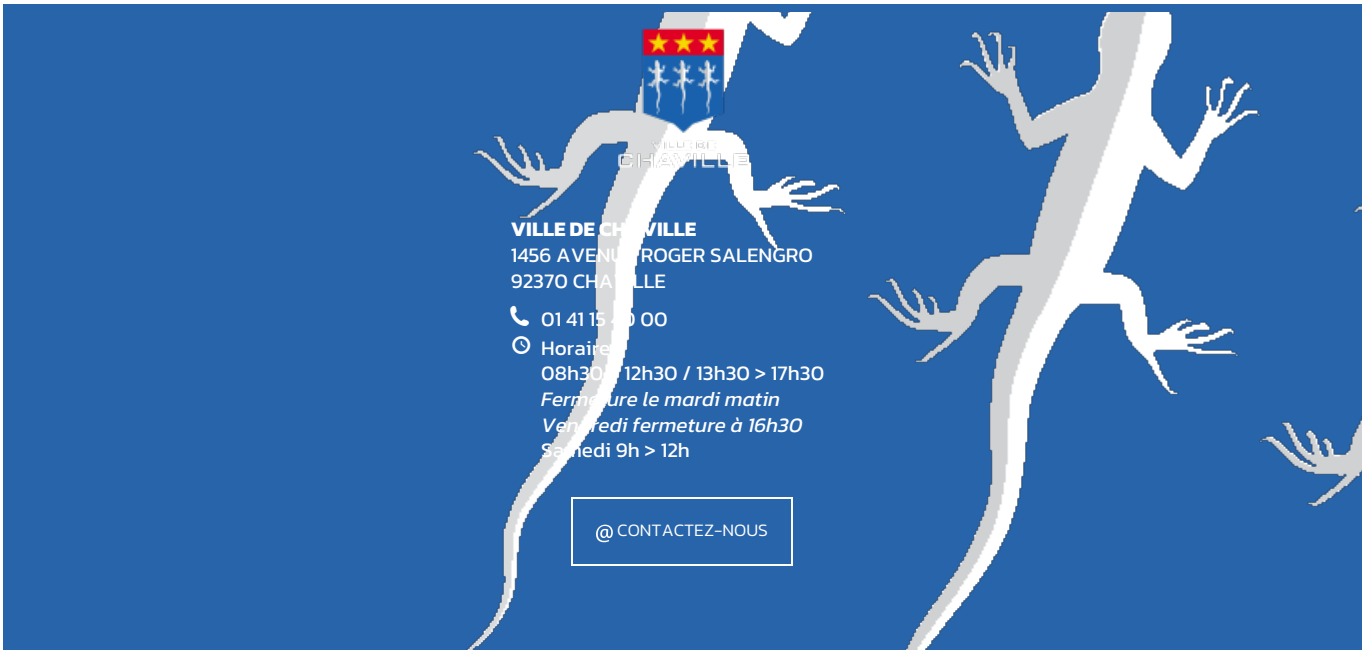
L'inspecteur du travail a la capacité de constater des infractions, dresser des procès verbaux, et dans certains cas arrêter une activité dangereuse.
Le nom et les coordonnées de l'inspecteur du travail doivent être affichés dans l'entreprise.

Les sections d'inspection du travail correspondent à un territoire géographique défini. Il y en a 440 en Île-de-France.

Les conseillers du salarié

Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux), le salarié convoqué à un entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail peut se faire assister lors de cet entretien par un conseiller du salarié.

Pour en savoir plus, **cliquer ici**
→ **Liste des conseillers du salarié dans les Hauts-de-Seine**


VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE
01 41 15 [illegible] 00
Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h
@ CONTACTEZ-NOUS